



Projet
Form**Accès**

L'Ontario accessible

**Normes d'accessibilité intégrées
Orientation pour le personnel responsable des programmes
et le personnel en classe des conseils scolaires**



L'Ontario accessible

Le nouveau Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées de l'Ontario impose que l'ensemble du personnel reçoive une formation sur : *a) les exigences des normes d'accessibilité prévues par ce règlement; b) les dispositions du *Code des droits de la personne* qui s'appliquent aux personnes handicapées.* Cette présentation donne un aperçu du règlement, qui nous aidera à progresser pour que l'Ontario devienne entièrement accessible d'ici 2025.



L'Ontario accessible

- Cette présentation fournit :
- Un aperçu de l'accessibilité en Ontario
- Une liste des normes d'accessibilité
- Un examen des obstacles à l'accessibilité
- De l'information sur ce que le personnel en classe a besoin de savoir – Le projet FormAccès
- Des détails sur les exigences des normes concernant :
 - L'information et les communications
 - L'emploi
 - Le transport des élèves



Profil des personnes handicapées en Ontario

Quelques chiffres :

- En Ontario, **une personne sur sept** environ est handicapée (1,85 million de personnes)
- Comme la population vieillit, ce nombre va augmenter. En 2015, **une personne sur cinq** aura 65 ans ou plus (près de 6,7 millions de personnes)
- **38 %** des gens auront une incapacité permanente ou temporaire au cours de leur vie
- À l'heure actuelle, **53 %** des Canadiens sont handicapés ou ont un membre de leur famille immédiate qui vit avec une incapacité



Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

*Le but de la **Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario** est de rendre l'Ontario entièrement accessible d'ici 2025.*



Normes d'accessibilité prévues par la loi

Les normes d'accessibilité portent sur les domaines suivants :

- Services à la clientèle (déjà mise en œuvre)
- Environnement bâti (pas encore publiée)
- Emploi*
- Information et communications*
- Transport*

* Ces normes sont combinées dans le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées.



Normes d'accessibilité intégrées

Les normes d'accessibilité intégrées ont fait l'objet d'un règlement en juillet 2011. Elles comprennent des normes pour les trois domaines suivants :

- Information et communications
- Emploi
- Transport



Les normes s'attaquent aux obstacles

Les normes d'accessibilité s'attaquent à des problèmes qui créent des obstacles importants pour les personnes handicapées. Ces obstacles peuvent être :

- Physiques
- Architecturaux
- Relatifs à l'information ou aux communications
- Psychologiques
- Technologiques
- Liés à des politiques ou à des pratiques



Autres renseignements sur les obstacles

Les obstacles sont renforcés par :

- Le parti pris
- Le manque d'information
- Les stéréotypes
- Les mythes
- Les préjugés
- Une sensibilisation insuffisante
- Le manque de volonté d'agir



Mise en pratique des normes d'accessibilité intégrées

Les conseils scolaires doivent se doter de politiques, de pratiques et de directives administratives pour offrir des services accessibles aux personnes handicapées dans les domaines suivants :

- Information et communications
- Emploi
- Transport des élèves

Ils doivent également établir un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement leurs stratégies pour prévenir et supprimer les obstacles.



Personnel responsable des programmes et personnel en classe

Au plus tard en janvier 2013

- Tous les membres du personnel qui conçoivent et appliquent des programmes pédagogiques ou qui donnent un enseignement recevront une formation destinée à les sensibiliser à l'accessibilité dans l'exercice de leurs fonctions
- Le but principal de cette obligation est que le personnel en classe donne son enseignement en étant conscient des enjeux liés à l'accessibilité



Le projet FormAccès pour le personnel responsable des programmes et le personnel en classe

- Le projet **FormAccès** offre au personnel responsable des programmes et au personnel en classe une vaste gamme de ressources conçues pour les sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité
- Ces ressources sont regroupées dans un site Web convivial et donnent l'occasion d'approfondir les connaissances relatives à l'accessibilité au niveau des écoles



Ressources du projet FormAccès

- Un module préliminaire de sensibilisation à l'accessibilité
- Des modèles de plans de leçons incorporant la sensibilisation à l'accessibilité, rédigés par des enseignantes et des enseignants ontariens, conformes au curriculum de l'Ontario et prêts à utiliser
- Un répertoire de ressources sur l'accessibilité



Normes pour l'information et les communications : ressources et matériel didactiques et de formation

À compter de janvier 2013

- Sur demande, un conseil scolaire doit être en mesure de lui fournir, dans un format accessible, les ressources ou le matériel didactiques ou de formation
- Le conseil doit fournir un format électronique accessible ou prêt à être converti, s'il est disponible
- Si une ressource n'est pas disponible dans ces formats, le conseil doit fournir des ressources comparables



Normes pour l'information et les communications : information sur les programmes

À compter de janvier 2013

- Sur demande, un conseil scolaire doit être en mesure de fournir, dans un format accessible, l'information relative aux exigences, à la disponibilité et au contenu de ses programmes d'enseignement



Normes pour l'information et les communications : dossiers scolaires

À compter de janvier 2013

- Sur demande, un conseil scolaire doit être en mesure de fournir les dossiers scolaires dans un format accessible



Normes pour l'information et les communications

À compter de janvier 2014

- Si une personne handicapée le demande, un conseil scolaire doit lui fournir des formats accessibles et des aides à la communication, en temps opportun et à un coût qui n'est pas supérieur au coût demandé aux autres personnes
- Le conseil scolaire doit consulter l'auteur de la demande pour déterminer le format qui lui convient le mieux



Normes pour l'information et les communications : sites Web

Au plus tard en janvier 2014

- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que les nouveaux sites Web ainsi que leur contenu soient conformes aux règles WCAG* 2.0 (Niveau A)

Au plus tard en janvier 2021

- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que tous leurs sites Web ainsi que leur contenu soient conformes aux règles WCAG* 2.0 (Niveau AA)

* WCAG : Règles pour l'accessibilité des contenus Web établies par le Consortium World Wide Web.



Normes pour l'information et les communications : bibliothèques scolaires

À compter de janvier 2015

- Sur demande, une bibliothèque scolaire doit fournir, acquérir ou obtenir un format accessible ou prêt à être converti de toute **ressource imprimée**

À compter de janvier 2020

- Sur demande, une bibliothèque scolaire doit fournir, acquérir ou obtenir un format accessible ou prêt à être converti de toute **ressource numérique ou multimédia**



Normes pour l'emploi

Ces normes s'ajoutent aux exigences actuelles du *Code des droits de la personne de l'Ontario* afin de prévoir des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées.



Normes pour l'emploi

Au plus tard en janvier 2014

Les conseils scolaires doivent avoir mis en place des processus prévoyant que :

- Le recrutement est accessible (p. ex., des mesures d'adaptation sont disponibles pour les entrevues)
- L'information et les communications sont fournies dans des formats accessibles sur le lieu de travail
- Des plans d'adaptation individualisés sont établis pour les employés handicapés



Normes pour l'emploi

Au plus tard en janvier 2014

Les conseils scolaires doivent avoir mis en place des processus prévoyant que :

- Des mesures d'adaptation sont offertes aux employés revenant au travail après une absence liée à leur handicap
- Les besoins d'accessibilité sont pris en compte pour tout ce qui concerne l'emploi, notamment la gestion du rendement, le perfectionnement professionnel et la réaffectation
- Des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail sont fournis aux employés handicapés (**norme obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012**)



Normes pour le transport : transport scolaire

Depuis le 1^{er} juillet 2011

- Un conseil scolaire doit veiller à ce que des services de transport scolaire accessibles intégrés soient fournis à ses élèves
- **Par ailleurs**, s'il juge que des services accessibles intégrés ne sont pas possibles ou ne constituent pas la meilleure solution pour des élèves handicapés, le conseil doit veiller à ce que des services de transport accessibles de remplacement appropriés soient fournis à ces élèves



Normes pour le transport : transport scolaire

Au plus tard en janvier 2014

- Les conseils scolaires doivent consulter les parents ou les tuteurs des élèves handicapés afin d'élaborer, pour chaque élève, un plan de transport individualisé précisant de façon détaillée ses besoins en matière d'aide
- Cela inclut des plans relativement à la montée, à la sécurité et à la descente de l'élève, ainsi qu'un processus pour déterminer et communiquer les rôles et responsabilités de tous les intervenants en matière de transport de l'élève